

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT :
ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

DATE DE LA CONVOCATION

9 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

9 avril 2026

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six, le 16 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MARAIS, Maire,

Présents : M Thierry MARAIS, M Christophe RICHARD, Mme Cécile GROENINCK, M Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, M Thierry BOUGAULT, Maires adjoints, Mme Rosa FISCHER, M Bruno NICOLAS, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Emilie PEROUX, M Claude RAULIN, Mme Stéphanie VIROLE, M Nicolas FLEURY, Mme Michèle MAUNY, M Tomàs ABRANTES, Mme Sarah STOEBNER, M Romuald AMIOT, M Olivier JOSSE, Mme Marie-Andrée LECHARTIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Cynthia VERGER NOGUEIRA (pouvoir à M NICOLAS, sauf pour le point n°18, pouvoir à Mme STOEBNER).

M Christophe RICHARD est désigné secrétaire de séance.

N°	2026/19	OBJET :	Vote des taux d’imposition 2026.
----	---------	---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi L80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l’avis de la Commission des Finances en date du 9 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d’imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l’année 2026,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur le taux d’imposition de la taxe d’habitation pour l’année 2026,

CONSIDERANT la volonté de maintenir le taux d’imposition des taxes foncières du bâti, du non bâti et de la taxe d’habitation pour 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE pour 2026 les taux d’imposition comme suit :

Foncier Bâti :	25,51 % (dont taux départemental de 16,37 % et 9,14% de taux communal)
Foncier non Bâti :	32,62 %
Taxe d’Habitation :	6,12 %

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l’unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture d’EVRY

Le

Publiée ou notifiée le

.....

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Christophe RICHARD



Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 16 avril 2026



Le Maire
Thierry MARAIS